

COMMENT LUTTER CONTRE LA TORTURE ?

- Ne laissez personne justifier l'usage de la torture sans réagir. La torture n'est pas un remède contre la terreur, elle en est l'instrument.
- La torture n'est pas un moyen fiable pour obtenir des renseignements et ce n'est d'ailleurs pas à cette fin qu'elle est utilisée le plus souvent.
- La torture ne détruit pas seulement les victimes : elle déshonore et gangrène également la société qui la tolère et elle constitue le terreau de la rancune et de la haine. Ainsi, elle crée à terme toujours plus de mal dans une société qu'elle n'en évite.
- Ce n'est pas en torturant et en maltraitant qu'on assurera notre sécurité, mais en respectant les droits fondamentaux de tous.
- Le 26 juin est la journée internationale des Nations unies pour le soutien aux victimes de la torture. En cette journée, nous rendons hommage aux victimes, nous exprimons notre soutien à tous ces hommes et femmes qui ont affronté la torture, les tortionnaires et leurs instruments de haine. Ensemble, réaffirmons notre refus de la torture, rappelons haut et fort que c'est un acte monstrueux, toujours inutile et socialement néfaste, qui ne doit jamais rester impuni.
- Incitez les gouvernements à adhérer au Protocole facultatif à la Convention contre la torture.
- Agissez avec Amnesty International ; participez, au sein d'un mouvement mondial, à la lutte contre les atteintes aux droits fondamentaux. Aidez-nous à changer les choses !

Nul ne sera soumis
à la torture, ni à des peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants.

Article 5 de la Déclaration universelle
des droits de l'Homme, ONU, 1948.



Manifestation d'Amnesty International France pour la fermeture de Guantanamo (2007). © Laurent Hini.

Informez-vous et signez nos pétitions en ligne
www.amnesty.fr

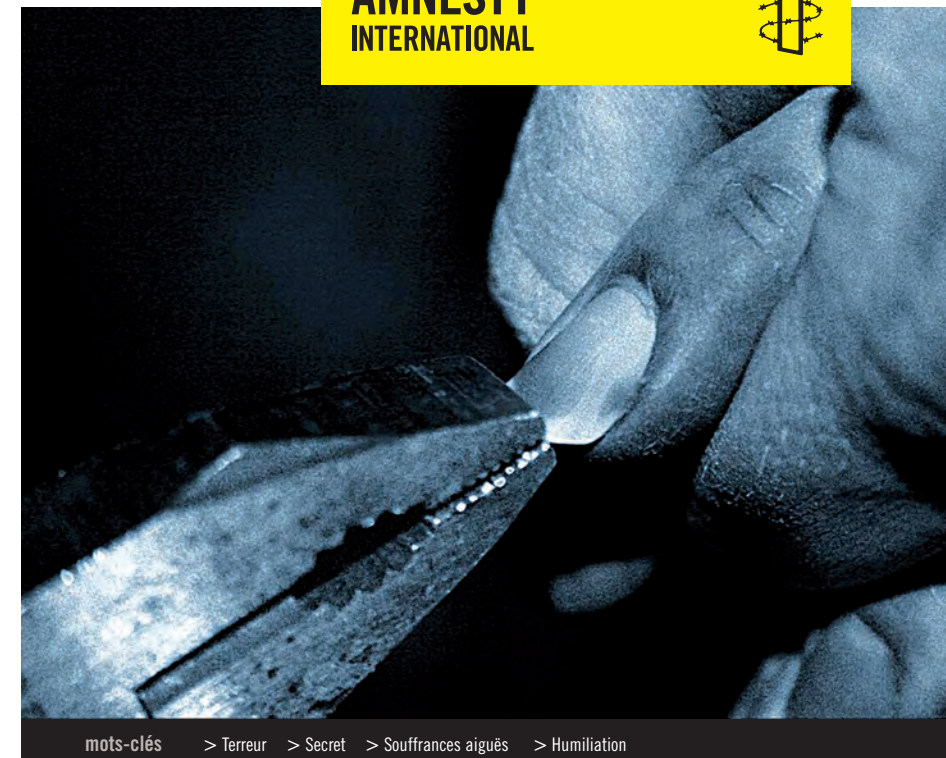
— votre groupe local —

AMNESTY
INTERNATIONAL 

Amnesty International France
76, boulevard de La Villette 75940 Paris cedex 19
Tél. : 01 53 38 65 65 • fax : 01 53 38 55 00 • www.amnesty.fr

SILENCE, ON TORTURE

AMNESTY
INTERNATIONAL



mots-clés > Terreur > Secret > Souffrances aiguës > Humiliation

LA TORTURE, UNE ARME DE LA TERREUR

Ref: 650840 - SF 08 MA 028 © Amnesty International // Agence interne

INFORMATION

SILENCE, ON TORTURE

LA TORTURE, UNE ARME DE LA TERREUR

En ce début de XXIème siècle, des femmes, hommes et enfants sont torturés dans deux pays sur trois dans le monde. On torture davantage pour faire taire, pour faire peur, que pour faire parler. La torture s'entoure de secrets. Secrets autour de l'acte, des lieux, des personnes qui la pratiquent. Elle impose le silence à une société sous terre, muselée par diverses censures. Les familles des victimes, terrorisées par l'horreur qu'elles pressentent, conseillent souvent de se taire, d'oublier. Nous-mêmes préférons souvent ne pas savoir - et c'est encore le silence.

La torture, c'est quoi ?

Selon la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradant de 1984, la torture implique qu'une « douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales », aient été infligées « intentionnellement » dans un but précis ou « pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit (...) par un agent de la fonction publique ou toute autre personne agissant à titre officiel ou à son instigation ou avec son

consentement exprès ou tacite ». La torture va bien au-delà du fait d'infliger des douleurs physiques, des coups ou des mutilations. De plus en plus se développe une forme de torture basée sur l'isolement sensoriel, la privation de sommeil, les pressions psychologiques, les humiliations. Les dégâts causés par cette torture « blanche », sans agression directe du corps, sont souvent aussi terribles que les sévices physiques.

« *Le pire moment, ç'a été lorsque la police m'a fait écouter une fille qu'on torturait dans une autre pièce. Elle appelait ses parents en hurlant.* » (Fatma, rescapée de la torture)



1

1 Vanesa Lorena LESESMA, travestie de 47 ans, a été arrêtée à Cordoba en Argentine le 11 février 2000, elle est décédée cinq jours plus tard. L'autopsie a révélé des signes de torture. © Private.

En couverture : illustration réalisée par Amnesty International Suède dans le cadre de la campagne contre la torture et les mauvais traitements dans la « guerre contre le terrorisme ». © David Herthnek.

Torturer, pourquoi ?

Le thème de la « guerre contre le terrorisme » sert, aux yeux de certains, à justifier la torture qui serait un moyen efficace pour obtenir des informations indispensables dans des situations extrêmes. C'est le scénario imaginaire du « poseur de bombe qui refuse de donner le code ». Outre qu'un tel scénario se produit plus souvent dans l'imagination de certains scénaristes de séries télévisées que dans la réalité, l'histoire nous a appris que les informations obtenues sous la torture ne sont souvent pas fiables. De plus, dans la majorité des cas, les victimes ne sont pas torturées dans un but de renseignement, mais pour les faire taire, pour les punir, ou encore pour leur arracher de faux aveux et les condamner ainsi à l'issue d'un procès inéquitable. Ces victimes ne sont en général pas de présumés « terroristes », mais des suspects ou des prisonniers de droit commun, des opposants politiques, des intellectuels, des marginaux... En torturant quelques membres d'une communauté, c'est toute cette communauté que l'on terrorise et, ainsi, que l'on réduit au silence. « *Le but de la torture est de nous faire taire tous, pas seulement ceux qui sont torturés mais nous tous que la torture effraie au point de nous rendre passifs* » (Dr. Inge Genefke, Centre International de Réhabilitation des Victimes de la Torture).

Les cicatrices de la torture

La torture ne laisse pas seulement des séquelles physiques. Une victime de torture a été traitée comme si elle n'était pas un être humain ; on a cherché de façon méthodique et délibérée à la détruire, à faire effraction dans le plus intime de son être. De cette horreur, la

« *Il avait des tenailles. Il ne cessait de me demander où se trouvait le téléphone portable. Je lui ai répondu que je n'en savais rien. Il m'a alors ordonné de lui donner mon pouce. Il l'a saisi et l'a placé entre les mâchoires de la pince. Il a serré fort et m'a écrasé le doigt. Après, je ne me souviens de rien* ».

Récit d'un garçon de neuf ans torturé par un policier au Bangladesh.

victime gardera, bien souvent pour le reste de sa vie, des séquelles psychologiques très lourdes : troubles de la mémoire, du sommeil, incapacité à se concentrer... Jean Améry, torturé par les nazis, écrivait :

« Celui qui a été soumis à la torture est désormais incapable de se sentir chez soi dans le monde. L'outrage de l'anéantissement est indélébile. La confiance dans le monde qu'ébranle déjà le premier coup reçu et que la torture finit d'éteindre complètement est irrécupérable » (*Par delà le crime et le châtement* - Actes Sud, 1995).

Au-delà des individus qui en sont directement victimes, la torture propage son poison dans toute une société. Des familles entières sont brisées par la peur, le traumatisme d'avoir un proche ayant subi cette monstruosité. Et plus encore, c'est toute la confiance d'une population dans l'Etat qui risque de disparaître lorsque ce dernier, en torturant, devient lui-même terroriste.

La torture :

un interdit absolu en droit international

De nombreux textes internationaux prohibent la torture. Parmi ces textes, les plus importants sont la Déclaration universelle des droits de l'Homme, la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Cette interdiction a également été intégrée dans des instruments régionaux internationaux (notamment la Convention européenne des droits de l'homme, la Convention interaméricaine pour la prévention et la répression de la torture, etc.) et

LES « RESTITUTIONS » OU LA SOUS-TRAITANCE DE LA TORTURE

Le terme « restitution » désigne le transfert d'une personne d'un pays à un autre en dehors de tout cadre dicté par le droit international, le plus souvent dans le plus grand secret. Ce système permet d'envoyer des « suspects » dans des pays où la torture est une pratique courante afin qu'ils y soient « interrogés ».

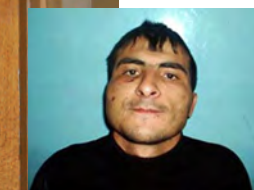
Témoignage d'une personne « restituée » : « Les Américains m'ont envoyé en Jordanie pour y être torturé, puis à Bagram et enfin ici [...] Je vis hors du monde depuis plus de quatre ans et je ne sais vraiment pas ce qui se passe à l'extérieur. »

(Mohamedou Slahi, Guantánamo, 13 décembre 2005).

ce Protocole, un État s'engage à autoriser des visites régulières et sans autorisation préalable de tout lieu où des personnes sont privées de liberté (prisons, postes de police, institutions psychiatriques, centres pour mineurs ou migrants). Les visites sont effectuées à un double niveau national et international par des organes indépendants. Le Protocole marque le point de départ d'une ère nouvelle dans le domaine de la prévention de la torture.



Rasoul Koudaev, avant son arrestation. © Private



Rasoul Koudaev après avoir été torturé en 2005. © Private

Rasoul a commencé une grève de la faim le 10 août 2007, pour avoir été frappé par des hommes masqués

dans la prison. Passages à tabac, viols sur des tables métalliques pourvues de sangles pour les bras et les jambes, suffocation, décharges électriques... constituent certaines des tortures infligées par la police russe aux détenus pour obtenir des aveux.